

# ARRÊTÉ 2026-17

## Délégation de Fonction et de signature à Madame Marie SARTRE, conseillère déléguée

La Maire de Saint Martin sur Lavezon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-13 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

### ARRÊTE



#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est donné délégation de fonction et de signature, pour tous courriers et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives à Madame Marie SARTRE, conseillère déléguée dans les domaines suivants :

● Patrimoine naturel - cadre de vie - espaces publics - valorisation village et hameaux - randos /promenades

Mise en place du projet panneaux historiques et géologiques  
Travail de préparation sur les sentiers pédestres, promenade découverte et projet espace intergénérationnel

● Communication et information

Coordination de la brochure d'accueil et de présentation de la commune

● Vie associative – Manifestations et évènements

Co pilotage des manifestations communales

La signature par Mme Marie SARTRE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

#### ARTICLE 2 :

Les arrêtés du maire pris en conformité de l'article L.2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal seront signés par le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de l'Ardèche, et dont ampliation sera adressé au SGC de la DDFIP l'Ardèche, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Saint-Martin-Sur-Lavezon, le 9 avril 2026

La Maire,  
Marie-Noëlle LAVILLE



Certifié exécutoire  
Notifié à l'élue le

10/04/2026

Signature de l'élue

